

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 80/2016**

**OBJET : Signature d'une convention de servitudes pour le nouveau poste de refoulement de la Fageolle à AUTERIVE.**

**L'an deux mille seize et le 04 octobre à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 25 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.**

**POUVOIRS : Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine**

**ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. DELCASSE Jean, Mme ARRAZILS Marie Christine, M. POURRINET Jacques,**

**ABSENTS NON EXCUSES : M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2015 la Communauté de Communes a du procédé au déplacement du poste de refoulement de la Fageolle au vu de sa dangerosité pour l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage.

En concertation avec les services de la mairie d'Auterive, il a été convenu d'implanter ce nouveau poste chemin de la Fageolle sur une emprise foncière, propriété de la commune d'Auterive.

Il est proposé de formaliser administrativement cet emprunt par l'établissement d'une convention constitutive d'une servitude par application des dispositions de l'article L 152-1 du code rural. Il est précisé que cette servitude s'exercera sur une partie de la parcelle 769 section P d'une contenance cadastrale de 1071 m<sup>2</sup> lieu-dit : La Grande Borde comme précisé sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Etant consentie au profit de la communauté de communes, cette dernière prendra à sa charge la réalisation de l'ensemble des formalités administratives et frais nécessaires à l'enregistrement de la dite servitude auprès du bureau des hypothèques.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le président à signer la convention de servitudes pour le nouveau poste de refoulement de la Fageolle à intervenir avec la mairie d'Auterive dont les caractéristiques complètes sont jointes en annexe à la présente délibération,
- Mandate ce dernier à l'effet d'engager l'ensemble des formalités administratives et les frais afférents rendus nécessaires à l'enregistrement de la dite servitude auprès du bureau des hypothèques.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS